

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance ordinaire 22 mars 2025  
Concernant l'affectation du résultat de la commune de l'année 2024**

Le conseil municipal, réuni le 22 mars 2025, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2023	Virement à la section d'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-23 930,49 €		+ 46 049,90 €			22 119,41 €
Fonctionnement	85 483,35 €		+46 330,05 €			131 813,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement)).

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>131 813,40 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	131 813,40 €
TOTAL AFFECTE au c/1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	-----
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Afférents au Conseil Municipall : 6  
En exercice : 6  
Présents : 5  
Absent(s) excusé(s) : 1  
Absent(s) non excusé(s) : 0  
Procuration(s) : 1  
Ayant pris part à la délibération : 5

  
 Mairie de Mérial  
 37100 (AUBE)  
*Mr le Maire ne participant pas au vote*

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LIMOUX

09 AVR. 2025

Date de la convocation : 14/03/2025

Ainsi fait et délibéré en sa séance publique, les jours, mois et an que dessus.  
 Pour Copie conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)